

ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT DU SEUIL DE VIDANGE DU MOULIN GABET

COMPTE RENDU DU COPIL N°1

Date : 09/02/2016

Lieu : Tiercé

Objet de la réunion : Présentation de la démarche portée par l'Etablissement public Loire pour le compte du département de Maine-et-Loire.

Présents : cf. scan de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- Présentation de la démarche (portée de l'étude, méthodologie, calendrier)
- Echange avec les membres du COPIL.

SYNTHESE DES DISCUSSIONS

→ Présentation de la démarche

M. Girard, président de la communauté de communes Loir et Sarthe accueille les participants et présente le contexte dans lequel vient s'inscrire cette démarche.

La communauté de Communes est propriétaire du moulin Gabet, ce moulin anciennement dédié à la production de farine de blé, produisait de l'hydroélectricité sur la base d'une seule turbine hydroélectrique jusqu'à l'année 2011. Depuis 2012, la production d'électricité est stoppée. Les installations de production hydroélectriques sont fonctionnelles mais présentent un état de vétusté. La société HYDROWATT a été retenue suite à la consultation « Délégation de service public pour l'exploitation de l'usine hydroélectrique du Moulin GABET, commune de Cheffes » lancée par la collectivité.

Pour respecter les normes environnementales, le projet prévoyait d'installer des dispositifs de franchissement piscicole de type passe au droit du moulin et du seuil de vidange. La collectivité souhaitant savoir si la réalisation d'une rivière de contournement était faisable, elle a demandé au Département, propriétaire de cet ouvrage, de réaliser une étude pour déterminer les aménagements à mettre en place au niveau du seuil de la Vidange.

En complément des propos de M. Girard, M. MAFFRE (EP Loire), indique que l'Établissement public Loire (EP Loire) porte la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le

compte du département de Maine-et-Loire. L'EP Loire sera donc le principal interlocuteur des membres du COPIL pour cette démarche.

Cette démarche est constituée de 2 phases. La phase 1 vise à étudier la faisabilité d'une rivière de contournement et à comparer cette solution avec le scénario « passe à poissons ». La phase 2 doit, quant à elle, permettre de développer au stade projet le scénario qui aura été retenu à la fin de la phase 1.

M. LAFFLY (SINBIO) présente le détail de la démarche. Le diaporama est disponible sur le site de l'Etablissement public Loire à l'adresse suivante <http://www.eptb-loire.fr/etude-du-seuil-de-vidange-du-moulin-gabet-axe-sarthe/>

→ Discussion autour de la démarche

M. HAVET (LPO 49) s'interroge sur les impacts potentiels de la rivière de contournement sur la prairie située en rive gauche du seuil. Il craint que le projet ne vienne porter atteinte à des habitats pouvant être d'intérêt communautaire. Il suggère également à l'Etablissement public Loire et à son prestataire (SINBIO) de se rapprocher des agriculteurs potentiellement concernés avant de travailler sur un projet de rivière de contournement.

M. MAFFRE (EP Loire) et Mme COURCELAUD (Agence de l'Eau) précisent que l'ensemble des enjeux seront pris en compte lors de l'évaluation de la pertinence de la solution « rivière de contournement ». L'Etablissement pourra prendre contact avec la LPO afin de bien cerner les enjeux au droit de la parcelle concernée par l'étude (intérêt de la parcelle, impact des possibles travaux, etc.).

M. Girard indique que l'agriculteur propriétaire de la parcelle concernée par la présente démarche a déjà été contacté par la Communauté de communes. Il ne semble pas y avoir, à ce jour, d'opposition de sa part vis-à-vis de la démarche engagée.

M. SEGUIN tient à rappeler qu'aucune solution n'a été retenue à ce jour. La démarche engagée vise à :

- estimer la faisabilité de la création d'une rivière de contournement ;
- voir si cette solution est plus avantageuse que la mise en place d'une simple rampe rustique.

M. GUILBAUD (DDT49) informe les membres du COPIL que le dossier d'autorisation concernant le moulin Gabet est caduc. La procédure sera relancée en lien avec l'étude du bras de la Vidange. Des échanges sont en cours entre la DDT, l'exploitant (Hydro Watt) et son prestataire. Une réunion devrait avoir lieu dans le courant du mois de mars à laquelle l'Etablissement public Loire sera convié.

Concernant d'éventuelles évolutions du projet d'Hydro Watt, il est important de bien faire valider la répartition des débits entre les différents bras afin que les données de base à prendre en compte dans l'étude de la vidange soient stables.

Afin de mieux prendre en compte la circulation des canoës, les représentants de la fédération de canoë kayak invitent le bureau d'études SINBIO à prendre connaissance du guide méthodologique relatif aux dispositifs de franchissements pour les embarcations. La fédération tient ce document à la disposition de l'EP Loire et de son prestataire.

Il conviendra, pour l'élaboration du scénario « rivière de contournement » de bien examiner les risques d'érosion du lit à créer et des zones qui, par conséquent, seraient à conforter afin de garantir la stabilité de ce nouveau bras.